

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **CONDITIONS GENERALES**

### **1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR**

Pour être admis à pénétrer, s'installer ou séjourner au camping Bel Air, il faut y être autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner implique l'acceptation des règles ainsi que l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Les caravanes de 6m et plus, ainsi que les caravanes double-essieux ne peuvent être acceptées pour des raisons de voirie.

### **2. INSCRIPTION**

Avant toute installation, les formalités complètes d'inscription devront obligatoirement être effectuées par le responsable de la famille ou du groupe. Une pièce d'identité sera demandée.

### **3. FORMALITÉS DE POLICE**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile le gestionnaire est tenu de renseigner pour le client de nationalité étrangère, et ce dès son arrivée :

1° Le nom et le prénom

2° La date et le lieu de

3° La nationalité

4° Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### **4. INSTALLATION**

Le véhicule, la tente ou la caravane doivent obligatoirement être installés sur l'emplacement désigné, conformément aux directives, ils ne pourront être déplacés sans autorisation, sous peine d'expulsion.

## **5. RÉCEPTION / ACCUEIL**

L'accueil est ouvert de 8h à 21h.

En respectant l'horaire affiché vous y trouverez les renseignements sur les installations, les services et les informations diverses.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

## **6. AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## **7. DÉPARTS**

Ils doivent avoir lieu avant 12h et être confirmés la veille à la réception (même si le séjour est réglé d'avance). Après 12h, une nuit supplémentaire sera facturée.

## **8. PAIEMENT DU SÉJOUR**

Il est effectué au bureau d'accueil. Le montant est calculé suivant le tarif affiché établi pour l'emplacement occupé et le nombre de jours. Toute somme ou acompte versé ne sera en aucune manière remboursé. Il peut vous être demandé de régler la totalité du séjour à votre arrivé.

## **9. VISITEURS**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Leur véhicule doit rester garé sur le parking à l'entrée du camping.

Par ailleurs, les invités ou visiteurs sont tenus de se conformer au règlement de l'établissement et leurs hôtes doivent s'acquitter d'une redevance pour chaque personne. La non-déclaration par le campeur ou résident est considérée comme infraction et sanctionnée en conséquence.

## **10. ANIMAUX**

Lors de l'admission, vous aurez à présenter un certificat de vaccination antirabique en cours de validité. Les animaux doivent être tatoués et ne doivent en aucun cas gêner les autres usagés, vous devrez les tenir en laisse en permanence, et ne jamais les laisser seuls. L'accès aux sanitaires et

autres lieux publics et privés leur est interdit. Toutes déjections devront être ramassées par le propriétaire du chien sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à 100 €. Toute infraction sera passible d'expulsion.

## **11. VÉHICULES / PARKING**

Ne peuvent circuler, à l'intérieur du terrain de camping, uniquement les véhicules des campeurs ou résidents. Les conducteurs doivent respecter la signalisation et rouler au pas (10 Km/heure maximum).

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **12. SILENCE ET BRUITS**

Entre 23h et 7h30, la circulation de véhicules est interdite dans l'enceinte du camping. Les campeurs ou résidents doivent éviter tout jeu ou discussion qui pourrait gêner leurs voisins.. Tous les appareils sonores doivent être réglés de manière à ne pas perturber la tranquillité des autres campeurs ou résidents.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

## **13. COMPORTEMENT DES CAMPEURS OU RÉSIDENTS**

Une tenue décente est exigée. Chacun doit veiller à la bonne tenue de son installation et à la propreté de son emplacement. Celui-ci sera laissé dans son état initial et nettoyé lors du départ.

Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet. Toutes les installations communes doivent être laissées en parfait état de propreté après usage.

Les eaux hygiéniques, chimiques et eaux usées doivent être obligatoirement déversées dans des vidoirs spéciaux prévus à cet effet. Les ordures ménagères, verres et papier doivent être correctement jetés dans les containers spécialement prévus.

La végétation doit être intégralement respectée. Les trous sont interdits. Toute dégradation est à la charge de son auteur.

## **14. JEUNES ENFANTS**

Ils ne doivent pas être laissés seuls. Les parents doivent les garder sous leur surveillance, les accompagner pour se rendre aux toilettes, aux sanitaires et éviter qu'ils y jouent. Veiller à leur sécurité sur les aires de jeux.

## **15. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun .

Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## **16. JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des parents ou accompagnants qui en sont pénalement et civilement responsables .

## **17. SECURITE**

Les campeurs ou résidents gardent la responsabilité de leurs installations et se doivent de prendre toutes les précautions pour la sauvegarde de leurs biens.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **18. INCENDIE**

Les feux de bois, de braises, et barbecues sont interdits en dehors de l'espace réservé à cet usage.

## **19. MALADIE**

Aucune personne atteinte d'une maladie contagieuse ne peut séjourner sur le terrain.  
Attention : vous devez prévenir le bureau de tous les cas de maladie, accident ou incendie.

## **20. GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## **21. INFRACTIONS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.